

# Devenir personne ressource du projet de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) de l'entreprise

## Public

Toute personne (managers, fonctionnels sécurité...) appelée dans son entreprise à exercer la fonction de Personne Ressource du projet de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS).

## Pré-requis et conditions préalable d'inscription

Au préalable de l'inscription de la Personne Ressource à la formation, le chef d'entreprise produit une note de cadrage pour le projet de prévention des TMS dans son entreprise.

Les participants doivent avoir l'assurance de pouvoir mettre en œuvre un projet de prévention des troubles musculosquelettiques dans leur entreprise.

## Objectifs

- Élaborer et animer un projet de prévention des TMS en concertation avec les acteurs concernés.
- Mettre en œuvre une démarche de repérage, d'analyse et d'évaluation de ces risques.
- Établir un diagnostic mettant en lien l'ensemble des facteurs de risque et leurs déterminants.
- Participer à la recherche d'axes de prévention visant à la transformation des situations de travail et à l'élaboration d'un plan d'actions.
- Accompagner l'entreprise dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des mesures de prévention.
- Assurer une veille dans le temps sur la maîtrise des risques de TMS.

## Contenu

- La méthodologie de projet.
- La démarche de prévention des TMS : atteintes de l'appareil locomoteur en lien avec l'activité professionnelle (AT/MP).
- Les différents facteurs de risque (biomécaniques, psychosociaux, organisationnels et liés à l'environnement).
- Les outils de repérage et d'analyse des situations de travail (démarche, outils).
- L'élaboration de solutions et de pistes de transformation des situations de travail.
- La mise en place d'un suivi d'indicateurs de veille.

## Méthodes pédagogiques

- Exposés didactiques.
- Études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants.
- Mises en situation.
- Accompagnement du formateur en entreprise.
- Échanges et retours d'expériences.

## Durée

5 jours (35 heures) modulables (2j+2j+1j) + 2 demi journées d'accompagnement par le formateur en entreprise.

## Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat d'aptitude à assurer le « rôle de personne ressource du projet de prévention des TMS ».

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

## Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable auprès de vos caisses régionales.